

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de

SAINT-JACQUES- D'ATTICIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUiH

3-2

REGLEMENT

GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil

Municipautaire en date du 16/04/2025

Le Président, Simon Piéret

Algoe

ESPACES

INERSTICE

ANONARD RHÔNE

AGGLO

ZONAGE

ZONES URBAINES

UA1p - Coeurs anciens patrimoniaux

UC1 - Zone urbaine à évolution limitée, habitat individuel groupé possible

UI - Zone urbaine à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales

ZONES À URBANISER

1AUC1 - Zone à urbaniser avec les destinations de UC1

A - Zone agricole

AP - Secteur agricole paysager

N - Zone naturelle

NS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

PREScriptions

Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation

Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

Espace de non-fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n° 2 et 3 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Maîtrise d'ouvrage
1	VC n°1 - élargissement voirie	COMMUNE
2	VC n°5 dite Rue du repos - élargissement du carrefour	COMMUNE
3	Aire de pique-nique, espace de stockage commun	COMMUNE
4	Création d'un parking et élargissement de voirie	COMMUNE

★ Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

Numéro	Elément du patrimoine vernaculaire	Commune
106	Croix	SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
SAINT-JACQUES- D'ATTICIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

Zoom au 1/2 500°

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du 19/04/2025
Le Président, Simon Plénet

1:2500

N

Algoe

ESPACES
MULTIUSCLES &
INTERSTICE

Annodunay rhône
AGGLO

ZONAGE

ZONES URBAINES

UA1p - Coeurs anciens patrimoniaux

UC1 - Zone urbaine à évolution limitée

UI - Zone urbaine à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales

ZONES À URBANISER

1AUC1 - Zone à urbaniser avec les destinations de UC1

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

A - Zone agricole

AP - Secteur agricole paysager

N - Zone naturelle

NS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

PRESRIPTIONS

Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation

Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n°4.2 et 4.3 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

X

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Dénomination	Bénéficiaire
1	VC n°1 : élargissement voirie	COMMUNE
2	VC n°5 dite Rue du repos : élargissement du carrefour	COMMUNE
3	Aire de jeux, de pique-nique, espace de stockage communal	COMMUNE
4	Création d'un parking et élargissement de voirie	COMMUNE

Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

N°	Élément de patrimoine vernaculaire	Commune
106	Croix	SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX